



Politique d'aide financière pour la récupération/l'eau de pluie

(Mars 2021)

Le 25 août 2020, le Municipality de Saint-Jacques-le-Mineur a mis sur pied une politique d'aide financière dans le but d'aider les citoyens désireux par le biais d'Espérance municipale à récupérer/l'eau de pluie pour l'arrosage des aménagements paysagers et les jardins.

Critères d'admissibilité

L'admissibilité à l'aide financière est évaluée selon les critères et caractéristiques suivants :

1. Le bariol doit contenir au moins 100 litres (27,75 gallons) et de maximum 500 litres (132,09 gallons).
2. Le bariol récupérateur d'eau de pluie doit être commercial et homologué comme tel. L'aide-fabrication d'un bariol ne donne pas droit à la subvention.
3. Le bariol récupérateur d'eau de pluie doit avoir été acheté d'un commerçant situé au Québec.
4. Il doit y avoir un couvercle amovible pour la sécurité des enfants. Ce couvercle ferme l'écoulement d'eau. Il doit y avoir un grillage anti-insectique permettant d'éviter leur pénétration.
5. Il doit y avoir un robinet qui permet l'écoulement de l'eau pour l'arrosage et une prise de débranchement.
6. Le bariol doit être installé sous une gouttière pour que l'eau s'écoule dans le bariol.
7. Seul un logement situé à Saint-Jacques-le-Mineur et alimenté en eau potable par un réseau d'égout municipal est admissible à la présente politique d'aide financière.
8. L'aide financière est limitée à un (1) récupérateur d'eau de pluie par unité de logement.
9. La demande doit être effectuée par le propriétaire de l'immeuble.
10. Toutes les taxes foncières de l'immeuble ont été payées.
11. En participant au programme d'aide financière, le propriétaire accepte qu'un représentant de la municipalité vérifie le bariol sur son terrain.
12. Le bariol doit avoir été acheté après le 1er janvier 2019.

Charte de projet

Inédit/terminé.